



APPEL D'OFFRES – DELBENC/AO/2013-10
TRAITEMENT PHYTOSANITAIRE DES BUREAUX ET LOGEMENTS
SPECIFICATIONS TECHNIQUES

1. CONTEXTE DU MARCHÉ

Conformément à ses procédures, la Délégation de l'Union européenne envisage de conclure un contrat-cadre pour traitement phytosanitaire des bureaux et logements de son personnel expatrié selon les spécifications techniques indiquées ci-après.

2. OBJET DU MARCHÉ

2.1. Désignation des prestations

Les prestations minimales du traitement phytosanitaire des bureaux et logements visant à assurer les traitements d'extermination et de désinfection des logements sont notamment les suivantes

- Traitement de désinsectisation : mouche, moustiques, insectes de tout genre....
- Traitement de dératisation : rats, rongeurs, souris, mulots et surmulots...
- Traitement de désinfection : anti-cafards, insectes rampants et volants

Selon le type de traitement, la société devra traiter aussi bien l'intérieur (cuisine, autres pièces, siphons d'évacuation d'eau, salle de bains, WC....) que l'extérieur (jardin, local technique piscine...), ainsi, que tout autre endroit jugé nécessaire.

Le soumissionnaire indiquera de façon détaillée la nature des traitements ainsi que les procédés qu'il propose de mettre en œuvre pour l'exécution des prestations.

2.2 Localisation et description des locaux

Les spécifications techniques des bureaux et logements à traiter sont reprises dans le formulaire de soumission.

2.3 Périodicité des prestations

La fréquence des traitements phytosanitaires des bureaux et logements et le calendrier des interventions seront déterminés en fonction des besoins, sur base d'un bon de commande et de commun accord avec le service administratif pour les bureaux et pour les logements.

2.4 Fournitures et outillage

Le soumissionnaire indiquera de façon détaillée la nature des traitements ainsi que les procédés qu'il propose de mettre en œuvre pour l'exécution des prestations.

Les produits, l'outillage ainsi que les fournitures nécessaires à l'exécution de la prestation seront fournis par le contractant.

La société devra s'assurer de la conformité des produits utilisés selon les normes en vigueur.

Le soumissionnaire devra joindre à son offre la liste des produits (désignation, marque, norme, qualité) prévus pour le traitement.

En tout état de cause, la société devra mettre à la disposition de son personnel (et si nécessaire aux occupants du bureau ou du logement) le matériel de protection nécessaire contre les effets du traitement : masques, gants, tenues,...

Une liste indicative en sera établie, mentionnant notamment le nom des produits d'extermination et de désinfection utilisés, la notice du fabricant sera également jointe. Les produits utilisés ne doivent pas présenter de danger pour la santé ni pour l'environnement. Les produits et matériels utilisés par la société pour le traitement ne doivent causer aucun dommage : au bâtiment et ses occupants, aux meubles, aux jardins, aux animaux domestiques et ni à tout autre objet présent (substances non toxiques pour l'être humain et l'animal).

2.5 Interventions - consignes à suivre

Le soumissionnaire devra joindre à son offre les consignes écrites à remettre aux occupants du bureau ou logement à traiter. Ces consignes doivent expliquer de manière explicite et brève la procédure à suivre :

- avant le traitement
- pendant le traitement
- à la fin du traitement.

2.6 Horaires des interventions

Les interventions seront effectuées de commun accord avec le service administratif de la délégation pour les bureaux et pour les logements.

2.7 Rapports

La réalisation des prestations sera constatée par l'établissement d'un bordereau de travail, visé conjointement par le prestataire de service et par le service administratif de la Délégation ou l'occupant. Les bordereaux seront joints aux factures.

3. OFFRE DU SOUMISSIONNAIRE

Les modalités de l'offre sont reprises dans le document "Modèle d'offre technique et financière". Les offres s'effectueront uniquement au moyen de ces formulaires en annexe.

* * *